

# ADIF OPTIMUM

COMMERCIALISATION

Depuis avril 2000

CATEGORIE Branche : Vie Fiscalité : Assurance vie - NSK – DSK - PEP

## NATURE DU CONTRAT

- **Nature**
  - Contrat collectif d'assurance Vie souscrit par l'Association ADIF EPARGNE.
  - Contrat multisupports à versements libres.
- **Option fiscale**
  - Fourgous pour les transferts de contrats monosupport Euros
  - NSK (remplace DSK depuis le 07/06/06)
  - DSK (option possible du 01/04/00 au 31/12/04)
  - PEP (option possible du 01/04/00 au 24/09/03)
- **Cotisation à l'Association**
  - 15 €

## DUREE DU CONTRAT

- **Durée**
  - 10 ans renouvelable annuellement par tacite reconduction.

## VERSEMENT

- **Particularités Fourgous**
  - Souscription possible dans le cadre de transfert de contrat.
  - **Versement Initial (VI)** correspond au montant du transfert "Fourgous".
- **Particularités PEP**
  - Cumul des versements autorisés : 92 000 € hors frais.
  - Pas de versement possible sur un PEP ayant fait l'objet de rachat partiel, rachat partiel programmé ou revenu trimestriel après 10 ans.
- **Type**
  - **Versement Initial (VI).**
  - **Versements Ultérieurs (VU)**
  - **Versements Automatiques (VA).**
- **Frais sur versement**
  - 3,50 % maximum pour un VI ou un VU supérieur ou égal à 10 000 €.
  - 4,80 % maximum dans les autres cas.
- **Répartition**
  - Support libellé en euros
  - Packs (associent support libellé en euros et support(s) libellé(s) en UC).
  - Supports OPCVM.

- **Versement Initial (VI)**
  - Montant minimum
    - 100 €
- **Versement Ultérieurs (VU)**
  - Montant minimum
    - 100 €
- **Versements Automatiques (VA)**
  - Mise en place possible à tout moment.
  - Incompatible avec Rachats Partiels Programmés ou Revenus Trimestriels.
  - Montant minimum
    - 50 € par mois.
    - 150 € par trimestre.
    - Pas de périodicité semestrielle ou annuelle.
  - Modalités de paiement
    - Obligatoirement prélevés sur compte bancaire.
    - Prélèvement le 5, 15 ou 25 du mois au choix de l'adhérent.
  - Modification ou arrêt VA
    - Possible à tout moment.

## VALORISATION DU SUPPORT EN EUROS

- **Actif de référence**
  - Support à capital garanti : Actif Général.  
Le capital est exprimé en euros.

### • Date de valeur pour les sommes investies

- Paiement par prélèvement
- Autre type de paiement
- Arbitrage
- Sécurisation des Plus Values
- Stop Baisse
- Désinvestissement Progressif

- Date d'effet de l'opération.
- 5ème jour ouvré qui suit la date d'effet de l'opération.
- Date d'effet de l'opération.
- Date de fin de valorisation du support désinvesti.

### • Date de valeur pour les sommes retirées

- Arbitrage
- Optimisation Annuelle
- Investissement Progressif
- Revenus trimestriels
- Rachat partiel programmé
- Rachat partiel
- Rachat total
- Transfert
- Décès

- Date d'effet de l'opération.

### • Valorisation

- **A posteriori.**  
Le taux de valorisation est applicable au 31 décembre de chaque année en fonction du temps de présence du capital durant l'année. Le temps de présence est déterminé en nombre de jours.  
  
Il résulte des produits financiers attribués au contrat, diminué des frais annuels de gestion.  
  
En cas de sortie avant connaissance du taux de valorisation définitif de l'année, le taux de valorisation est égal à 85 % minimum du dernier taux connu de valorisation du contrat.

### • Frais de gestion

- 0,80 % du capital géré chaque année.

## VALORISATION DU SUPPORTS OPCVM

### • Actif de référence

- Supports en unités de compte.  
Le capital est exprimé en nombre d'unités de compte.
- Voir rubrique "descriptif des supports" accessible depuis le sommaire du produit.

### • Date de valeur pour les sommes investies

- Paiement par prélèvement
- Autre type de paiement
- Arbitrage
- Investissement Progressif
- Optimisation Annuelle

- 1er jour de bourse qui suit la date d'effet de l'opération.
- 5ème jour de bourse qui suit la date d'effet de l'opération.
- 1er jour de bourse qui suit la date d'effet de l'opération.
- Dernière valeur liquidative connue, au plus tard celle du jour qui précède la date d'effet.

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Date de valeur pour les sommes retirées</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécurisation des Plus Values</li> <li>- Stop Baisse</li> <li>- Désinvestissement Progressif</li> <li>- Arbitrage</li> <li>- Rachat partiel programmé</li> <li>- Rachat partiel</li> <li>- Rachat total</li> <li>- Transfert</li> <li>- Décès</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dernière valeur liquidative connue, au plus tard celle du jour qui précède la date d'effet.</li> <li>• 1er jour de bourse qui suit la date d'effet de l'opération.</li> <li>• Arbitrage automatique et sans frais vers le support à capital garanti.</li> <li>• 1er jour de bourse qui suit la date de réception du certificat de décès.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Valorisation</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le capital, exprimé en euros, est égal à la somme des contre valeur en euros de chaque support en unités de compte.</li> <li>La rémunération de chaque unité de compte est égale aux résultats du support déduction faite des frais de gestion. Elle est déterminée lors de la distribution des résultats de chaque support.</li> <li>Elle est attribuée au plus tard le 31 décembre de l'exercice sous forme d'unités de compte supplémentaires à leur valeur d'achat à cette date, au prorata du nombre d'unités de compte présent à la date d'attribution.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Frais de gestion</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,80 % du capital géré chaque année. Sauf dispositions particulières du support, ils sont prélevés mensuellement sur le nombre d'unités de compte représentatives du capital.</li> </ul>
<b>ARBITRAGE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Arbitrage à l'initiative de l'adhérent</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant minimum</li> <li>- Frais</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 € ou 100 % des supports désinvestis.</li> <li>• 1er arbitrage de l'année civile : sans frais</li> <li>Arbitrages suivants : 0,50 % du montant de la demande d'arbitrage, portés à 1 % avec un minimum de 40 € au delà du 12<sup>ème</sup> arbitrage dans l'année.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Arbitrage automatique des Packs</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rééquilibrage automatique et sans frais en fin d'année.</li> </ul>
<b>SERVICES PRESTIGE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Définition</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cinq services Prestige mis en place sur demande de l'adhérent et disponibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'adhésion ou en cours de contrat,</li> <li>- exclusivement avec la fiscalité assurance vie classique (hors option Revenus trimestriels).</li> </ul> </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Service "Optimisation Annuelle"</b></li> <li>- Frais</li> <li>- Modification ou arrêt</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diversification du capital par arbitrage, chaque fin d'année, des intérêts acquis sur le support à capital garanti vers 1 à 3 supports en unités de compte.</li> <li>• Possible uniquement si le capital en compte sur le support à capital garanti est au moins égal à 10.000 €.</li> <li>• Incompatible avec service Désinvestissement Progressif mis en place pour un même support.</li> <li>• Néant.</li> <li>• Possible à tout moment.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Service "Investissement Progressif"</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais</li> <li>- Modification ou arrêt</li> <li>- Limites</li> </ul> </li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Investissement progressif, vers 1 à 3 supports en unités de compte, par arbitrage, chaque mois, de tout ou partie du support à capital garanti sur une durée fixée entre 3 et 12 mois.</li> <li>• Possible uniquement si le montant sur chaque support d'investissement est au moins égal à 10.000 €</li> <li>• Incompatible avec service Désinvestissement Progressif mis en place pour un même support.</li> <li>• Néant.</li> <li>• Possible à tout moment.</li> <li>• Maximum 3 services Investissement Progressif simultanés.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Service "Désinvestissement Progressif"</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais</li> <li>- Modification ou arrêt</li> </ul> </li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Désinvestissement progressif, vers le support à capital garanti, d'un ou plusieurs supports en unités en compte par arbitrage, chaque mois, de la totalité du ou des supports retenus sur une durée fixée entre 3 et 12 mois.</li> <li>• Possible uniquement si le montant sur chaque support de désinvestissement est au moins égal à 10.000 €</li> <li>• Incompatible avec services Investissement Progressif ou Optimisation Annuelle mis en place pour un même support.</li> <li>• Incompatible avec Versements Automatiques ou Rachats Partiels Programmés mis en place sur un même support.</li> <li>• Néant.</li> <li>• Possible à tout moment.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Service "Sécurisation des plus values"</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de mise en place</li> <li>- Frais de fonctionnement</li> <li>- Modification ou arrêt</li> </ul> </li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurisation des plus-values, vers le support à capital garanti, d'un ou plusieurs supports en unités de compte par arbitrage dès l'atteinte d'un seuil de déclenchement choisi.</li> <li>• Possible uniquement si chaque support en unités de compte retenu est au moins égal à 10.000 €</li> <li>• 20 euros maximum payable à chaque demande de mise en place.</li> <li>• Indépendants de ceux relatifs au service Stop Baisse.</li> <li>• 100 euros maximum chaque année civile, quel que soit le nombre de supports concernés par le service et quel que soit le nombre d'arbitrages réalisés au titre du service.</li> <li>• En présence du Service Stop Baisse, les frais de fonctionnement de 100 € annuels sont prélevés une seule fois.</li> <li>• Possible à tout moment.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Service "Stop Baisse"</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de mise en place</li> <li>- Frais de fonctionnement</li> <li>- Modification ou arrêt</li> </ul> </li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurisation de la totalité de l'épargne, vers le support à capital garanti, d'un ou plusieurs supports en unités de compte par arbitrage dès l'atteinte d'un seuil minimum de déclenchement de baisse choisi.</li> <li>• Possible uniquement si chaque support en unités de compte retenu est au moins égal à 10.000 €</li> <li>• 20 euros maximum payable à chaque demande de mise en place.</li> <li>• Indépendants de ceux relatifs au service Sécurisation des plus values.</li> <li>• 100 euros maximum chaque année civile, quel que soit le nombre de supports concernés par le service et quel que soit le nombre d'arbitrages réalisés au titre du service.</li> <li>• En présence du Service Sécurisation des plus values, les frais de fonctionnement de 100 € annuels sont prélevés une seule fois.</li> <li>• Possible à tout moment.</li> </ul>

## DISPONIBILITE

• <b>Particularités PEP</b>	• Tout revenu trimestriel, rachat partiel ou rachat partiel programmé sur un contrat PEP avant 10 ans provoque la clôture de l'enveloppe fiscale PEP.
• <b>Revenus trimestriels (RT)</b>	• Possible uniquement sur le support à capital garanti si le capital disponible est au moins égal à 10.000 € • Incompatible avec Versements Automatiques ou Rachats Partiels Programmés ou Services Prestige.
- Montant minimum	• 15 € par revenus.
- Modalités de paiement	• Obligatoirement virés sur compte bancaire. • Revenus versés en janvier, avril, juillet, octobre à effet du 16 de chaque mois.
- Modification ou arrêt	• Possible à tout moment.
• <b>Rachats partiels programmés (RPP)</b>	• Possible uniquement si le capital disponible est au moins égal à 1.500 €. • Incompatible avec Versements Automatiques ou Revenus Trimestriels.
- Montant minimum	• 50 € par mois. • 50 € par trimestre. • Arrêt de l'option dès que le capital disponible est égal à 100 €.
- Modalités de paiement	• Obligatoirement virés sur compte bancaire.
- Modification ou arrêt	• Possible à tout moment.
• <b>Rachat partiel</b>	• Possible uniquement si le capital disponible après rachat partiel est au moins égal à 100 €.
- Montant minimum	• 100 €.
• <b>Avance</b>	• Possible après 6 mois.
- Durée	• 3 ans renouvelable par tacite reconduction.
- Montant minimum	• 500 €.
- Montant maximum	• 50 % du capital disponible.
- Taux d'intérêt	• Taux d'intérêt fixé semestriellement. Egal au TME des mois de juin et décembre majoré de 1,50 %. • Voir rubrique "Taux intérêt des avances" accessible par Autres documentations.
- Limites	• Le montant de l'avance et des intérêts ne peut dépasser 60 % du capital disponible sinon remboursement de l'avance pour revenir au seuil autorisé.

## DENOUEMENT

• <b>Rente viagère</b>	• Possible à tout moment.
- Base de calcul	• Capital disponible.
- Modalités de conversion	• En fonction du tarif en vigueur au jour de réception de l'intégralité des pièces liées à la demande de conversion.
- Particularités PEP	• En cas de conversion après 8 ans, la rente viagère est défiscalisée.
• <b>Transfert</b>	• Possible à tout moment. • Capital disponible.
• <b>Rachat total</b>	• Possible à tout moment. • Capital disponible.
• <b>Décès</b>	• Capital disponible.
- Garantie plancher	• Correspond au montant investi des versements effectués avant les 66 ans de l'assuré, diminué des rachats partiels. • Si le capital décès, au jour de réception de l'intégralité des pièces, est inférieur à la garantie plancher, la différence est prise en charge par l'Assureur jusqu'à un maximum 155 000 € par assuré, tous contrats MMA de garantie similaire confondus.